



LA PRÉVENTION DE L'ITINÉRANCE LIÉE AUX PROCESSUS JUDICIAIRES ET CORRECTIONNELS

Proposition de recommandations

Octobre 2023

COPI COLLECTIF
QUÉBÉCOIS
POUR LA PRÉVENTION
DE L'ITINÉRANCE

MISSISSAUGA
OLD BREWERY

McGill

École de
santé des populations et de
santé mondiale

Département d'études
sur l'équité, l'éthique et
les politiques

Ce document d'orientation comprend des recommandations visant à mieux prévenir l'itinérance liée aux processus judiciaires et correctionnels.

Droits d'auteur © 2023 Laurence Roy, Art Campbell, Isabel Gervais et Anne Crocker
Tous droits réservés

Dépôt légal — Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2023

ISBN : 978-2-9821402-1-9

Citation recommandée : Laurence Roy, Art Campbell, Isabel Gervais et Anne G. Crocker « La prévention de l'itinérance liée aux processus judiciaires et correctionnels : proposition de recommandations » (2023), Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance.

Pour plus d'informations, veuillez contacter :
Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance (CQPI)
cqpi@missionoldbrewery.ca
902, boulevard Saint-Laurent
Montréal (Québec) H2Z 1J2
www.cqpi.ca

Coprésidence du groupe de travail

- **Art Campbell**, directeur régional, Les YMCA du Québec, secteur Réintégration et inclusion sociale
- **Laurence Roy**, professeure agrégée, École de physiothérapie et d'ergothérapie, Université McGill; chercheure, Centre de recherche Douglas; chercheure, Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS)
- **Anne Crocker**, directrice de recherche et enseignement, Institut national de psychiatrie légale Philippe-Pinel; professeure, Département de psychiatrie et d'addictologie, École de criminologie, Université de Montréal

Membres

- **Anne-Marie Blanchet**, conseillère en milieu carcéral, Établissement de détention de Montréal
- **Hugo Hang Hong**, conseiller aux relations avec les partenaires, Réseau correctionnel de Montréal, MSP
- **Isabel Gervais**, coordonnatrice, Sortie Carcérale Planifiée, Les YMCA du Québec, secteur Réintégration et inclusion sociale
- **Josée Gosselin**, chef d'équipe, Direction des services professionnels correctionnels Montréal Sud/Ouest, MSP
- **Karine Morneau**, agente de probation, Services correctionnels du Québec, ministère de la Sécurité publique
- **Marie-Eve Desjardins**, conseillère en milieu carcéral, Établissement de détention de Montréal, MSP
- **Marjolie LaTulippe**, étudiante en criminologie (maîtrise), Université de Montréal
- **Rodely Jean-Gilles**, conseiller aux relations avec les partenaires, Réseau correctionnel de Montréal, MSP
- **Rudy Escoffier**, directeur, Projet Logement Montréal
- **Véronique Lejour**, directrice par intérim, Centre l'Entre-Toit

Remerciements

Le groupe de travail souhaite remercier les experts du vécu ayant participé aux consultations à l'automne 2022. Nous leur souhaitons du succès dans leurs projets !

De plus, le groupe de travail veut souligner l'implication qu'a eu monsieur Hugo Hang Hong au sein du Collectif. Il nous a quittés trop tôt et nos sympathies continuent d'être avec sa famille et ses proches.

Table des matières

RÉSUMÉ	5
MISE EN CONTEXTE	11
DÉMARCHE	13
HISTOIRE DE CAS	13
AXE 1 : ACCOMPAGNER LES PERSONNES	15
RECOMMANDATION 1.1 : ASSURER LA COHERENCE ET LA CONTINUITÉ DES SUIVIS MÉDICAUX ET PSYCHOSOCIAUX DES PERSONNES À RISQUE D'ITINÉRANCE TOUT AU LONG DU PROCESSUS JUDICIAIRE	15
RECOMMANDATION 1.2 IDENTIFIER LE RISQUE D'ITINÉRANCE DE FAÇON SYSTÉMATIQUE LORS DES CONTACTS DES PERSONNES AVEC LES MILIEUX JUDICIAIRE ET CORRECTIONNEL	18
RECOMMANDATION 1.3 ASSURER DES MOYENS DE SUBSISTANCE ADEQUATS AUX PERSONNES EN SITUATION OU À RISQUE D'ITINÉRANCE	19
RECOMMANDATION 1.4 : FAVORISER LA REINSERTION SOCIALE LORS DE L'ÉPISODE DE DÉTENTION AFIN D'ÉVITER LE PASSAGE VERS L'ITINÉRANCE	20
AXE 2 : REHAUSSER LES CAPACITÉS DU PERSONNEL	23
RECOMMANDATION 2.1 : REpondre aux besoins de formation à l'interface des sphères judiciaire, correctionnelle et en matière d'itinérance	23
RECOMMANDATION 2.2 : ADAPTER LES CONDITIONS DE LIBÉRATION AUX RÉALITÉS DES PERSONNES EN SITUATION OU À RISQUE D'ITINÉRANCE	25
AXE 3 : FAVORISER L'ACCÈS AUX SERVICES ET TRAVAILLER EN INTERSECTORIALITÉ	26
RECOMMANDATION 3.1 : FACILITER L'ACCÈS À DES OPTIONS D'INTERVENTION SUSCEPTIBLES DE DIMINUER LES CONTACTS JUDICIAIRES ET D'OFFRIR D'AUTRES SOLUTIONS QUE L'INCARCÉRATION	26
RECOMMANDATION 3.2 : FACILITER L'ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE POUR LES PERSONNES EN SITUATION OU À RISQUE D'ITINÉRANCE	27
RECOMMANDATION 3.3 : ASSURER LA COHERENCE ET LA CONTINUITÉ DE L'INFORMATION AU SEIN DE CHACUN DES SERVICES ET ENTRE CEUX-CI, TOUT AU LONG DE LA TRAJECTOIRE JUDICIAIRE	28
AXE TRANSVERSAL : ÉCOUTER ET INTÉGRER LES SAVOIRS EXPÉRIENTIELS DES PERSONNES JUDICIAIRISÉES EN SITUATION OU À RISQUE D'ITINÉRANCE	30
CONCLUSION – QUELLES SONT LES CONDITIONS À INSTAURER POUR FAVORISER LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS?	32
TABLEAU 1. ARRIMAGE ENTRE LES RECOMMANDATIONS PROPOSÉES ET LES MESURES DES POLITIQUES PUBLIQUES QUÉBÉCOISES EN MATIÈRE D'ITINÉRANCE, DE SANTÉ MENTALE ET DE JUSTICE	33
RÉFÉRENCES	37

Résumé

Le Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance (CQPI) a été créé pour faire avancer les réformes politiques au Québec. Le volet de recherche lié aux processus judiciaires et correctionnels, l'un des volets de recherche du CQPI, formule des recommandations relatives à la prévention de l'itinérance auprès des personnes judiciairisées, par un accompagnement flexible et humain des personnes tout au long de leur trajectoire judiciaire, par le rehaussement des capacités du personnel présent dans ces trajectoires judiciaires, par l'amélioration de l'accès aux services et du travail collaboratif, et par la reconnaissance et la valorisation des savoirs expérientiels. Ces recommandations émanent du travail collectif mené par les membres de notre groupe, y compris des personnes ayant elles-mêmes vécu l'itinérance et la judiciarisation, ainsi que des représentants des services policiers, des services correctionnels, des services judiciaires, des services psychosociaux en détention et en communauté, du milieu du logement et de l'hébergement en communauté, et du milieu de la recherche.

Le passage des personnes à risque d'itinérance par les différentes étapes du processus judiciaire constitue un facteur de fragilisation de leur situation. Chacun des moments de la trajectoire judiciaire peut entraîner des pertes importantes dans les sphères relationnelles, matérielles, financières et sanitaires, contribuant à l'instabilité résidentielle; c'est particulièrement le cas des épisodes d'incarcération, y compris la détention préventive. Bien que les institutions judiciaires et correctionnelles se réclament d'une visée de réhabilitation, les caractéristiques des milieux et les soutiens offerts ne permettent souvent pas aux personnes de retrouver une situation suffisamment stable pour s'insérer de façon durable dans la collectivité et dans des réseaux familiaux, sociaux, éducatifs et professionnels significatifs et positifs. Les silos entre les secteurs policiers, judiciaires, correctionnels, communautaires et sociosanitaires obligent les personnes à présenter de nombreuses demandes d'aide et à répéter continuellement leur histoire de vie à des personnes différentes. Elles font souvent face à des attitudes stigmatisantes liées à la fois à la situation d'itinérance et à leur passé judiciaire, ce qui contribue à des expériences négatives au sein des services. Ces expériences amènent souvent les personnes à subir des mises en échec systématiques, à se démobiliser et à devenir méfiantes et réticentes à l'égard des institutions sociales, y compris les ressources d'aide. Pour certaines personnes, surtout celles présentant de grandes vulnérabilités au plan de la santé mentale ou cognitive, ces défis se traduisent par des cycles d'itinérance et de judiciarisation au coût humain énorme.

Les travaux du groupe de travail se sont déroulés entre juin 2021 et juin 2023 avec une rédaction active à l'hiver et au printemps 2023. Nous reconnaissons que des initiatives locales pour répondre à certains des enjeux soulevés dans ce rapport, par exemple sur le plan de l'emploi, de l'accompagnement, du traitement des dépendances ou de conditions de santé, sont en place ou se sont déployées durant nos travaux, et ce dans différents milieux. Le travail de ces équipes est essentiel pour répondre aux besoins criants des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance. Nos recommandations visent à présenter une vision globale des changements politiques et organisationnels nécessaires pour prévenir l'instabilité résidentielle et l'itinérance des personnes en lien avec leurs trajectoires judiciaires et correctionnelles.

Ainsi, notre proposition constitue une invitation au dialogue entre les différents milieux concernés par la prévention de l'itinérance auprès des populations judiciairisées. Neuf recommandations spécifiques déclinées en trois axes sont proposées :

- Accompagner les personnes
- Rehausser les capacités du personnel
- Favoriser l'accès aux services et travailler en intersectorialité

À ces neuf recommandations spécifiques s'ajoute une recommandation transversale visant à écouter et intégrer les savoirs expérientiels des personnes judiciairisées. Pour chacune des recommandations, nous avons identifié les défis existant au sein de l'écosystème québécois pour les personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance, les objectifs visés, et les moyens envisagés pour les atteindre.

Le tableau qui suit synthétise chacun de ces éléments :

Recommandation proposée	Objectifs visés	Moyens proposés
Axe 1 : Accompagner les personnes		
<p>1.1. Assurer la cohérence et la continuité des suivis médicaux et psychosociaux des personnes à risque d'itinérance tout au long du processus judiciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer la prise en compte de la situation de santé et psychosociale de chaque personne judiciairisée, tout au long de sa trajectoire judiciaire ➤ Faire respecter le droit à la santé et à la sécurité des personnes tout au long de la trajectoire judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'équipes d'agents pivot itinérance – justice, rattachées au milieu communautaire ou aux services sociaux, offrant un accompagnement social aux personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance ➤ Création d'une fiche d'information unique ➤ Maintien de dossiers actifs en santé lorsqu'une personne est incarcérée ou est en situation d'instabilité ➤ Réduction des barrières d'accès aux soins en santé ➤ Développement d'un formulaire de référence au guichet d'accès en santé mentale (GASMA) pour les acteurs des services correctionnels du Québec (SCQ) ➤ Création d'un corridor de communication entre le GASMA et les SCQ

<p>1.2. Identifier le risque d'itinérance de façon systématique lors des contacts des personnes avec les milieux judiciaires et correctionnels</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Repérer de façon systématique les situations résidentielles instables ou à risque parmi les personnes judiciarisées ➤ Arrimer les personnes dont la situation résidentielle est instable ou à risque aux services requis 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'équipes d'agents pivot itinérance – justice, rattachées au milieu communautaire ou aux services sociaux, offrant un accompagnement social aux personnes judiciarisées en situation ou à risque d'itinérance ➤ Mise en place d'une stratégie de repérage de situations résidentielles ou à risque dans les milieux judiciaires et correctionnels, par exemple par l'utilisation de l'Instrument de repérage et d'identification des situations résidentielles instables et à risque (IRIS)
<p>1.3. Assurer des moyens de subsistance adéquats aux personnes en situation ou à risque d'itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Assurer aux personnes en situation d'itinérance des ressources leur permettant de combler leurs besoins de base. ➤ Favoriser la sortie de la pauvreté 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'équipes d'agents pivot itinérance – justice, rattachées au milieu communautaire ou aux services sociaux, offrant un accompagnement social aux personnes judiciarisées en situation ou à risque d'itinérance, y compris en matière de revenu et d'employabilité ➤ Mise en place d'ententes entre les équipes de suivi et les institutions financières afin de faciliter l'ouverture d'un compte de base ➤ Amélioration de l'accès à des services financiers et d'employabilité en détention et à la sortie ➤ Rehaussement des niveaux de l'aide financière de dernier recours ou accès à un revenu minimum garanti
<p>1.4. Favoriser la réinsertion sociale lors de l'épisode de détention afin d'éviter le passage vers l'itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modifier certaines caractéristiques des milieux de détention qui constituent des facteurs de fragilisation de la situation 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Mise en place d'un mécanisme permettant de débiter la demande d'aide financière de derniers recours pendant l'épisode de détention

	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Stabiliser la situation de la personne lors de l'épisode de détention 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Modification des modalités d'appels téléphoniques et de visites dans les milieux de détention ➤ Élimination des transferts inter-établissement à moins que ceux-ci soient absolument nécessaires ➤ Vérification systématique des pièces d'identité à l'admission ➤ Amélioration des pratiques de libération et des services de santé et psychosociaux offerts en détention à la lumière des droits fondamentaux des personnes détenues
--	---	---

Axe 2. Rehausser les capacités du personnel

<p>2.1. Répondre aux besoins de formation à l'interface des sphères judiciaire, correctionnelle et en matière d'itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Sensibiliser une diversité de publics aux réalités de l'itinérance, à ses différentes formes et aux facteurs qui y sont associés ➤ Développer les savoirs, y compris le savoir-être et savoir-faire, des acteurs et actrices de chacun des secteurs en matière d'itinérance et des réalités associées ➤ Développer les capacités des acteurs et actrices de chacun des secteurs en matière de communication et de collaboration intersectorielle 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement et mise en œuvre de plans de formation adaptés aux besoins de connaissances des milieux impliqués dans les trajectoires des personnes judiciairisées à risque d'itinérance ➤ Développement des outils permettant d'informer et d'orienter les intervenants de tous les secteurs impliqués quant aux droits, besoins, parcours, ressources, et services disponibles pour cette population
<p>2.2. Adapter les conditions de libération aux réalités des personnes en situation ou à risque d'itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Améliorer l'adéquation entre les conditions judiciaires et les capacités et caractéristiques des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance, à chacune des étapes du processus judiciaire 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement et mise en œuvre de plans de formation adaptés aux besoins de connaissances des acteurs et actrices impliqués dans l'émission des conditions judiciaires à l'endroit des personnes en situation ou à risque d'itinérance ➤ Mise en œuvre de stratégies de travail intersectoriel

Axe 3 : Favoriser l'accès aux services et travailler en intersectorialité

<p>3.1. Faciliter l'accès à des options d'interventions susceptibles de diminuer les contacts judiciaires et d'offrir des alternatives à l'incarcération</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Diminuer les barrières d'accès aux programmes d'alternatives à l'incarcération, ainsi qu'aux services sociaux et de santé, pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance. ➤ Bonifier l'offre de services disponibles pour répondre aux besoins des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Développement des outils permettant d'informer et d'orienter les intervenants de tous les secteurs impliqués quant aux droits, besoins, parcours, ressources, et services disponibles pour cette population ➤ Création de mécanismes d'accès à des services de santé et de réadaptation spécialisés et intégrés, en détention et à la sortie ➤ Rehaussement de l'offre de centres de crise, entre autres pour les personnes présentant un trouble concomitant lié à la santé mentale et à l'utilisation de substances
<p>3.2. Faciliter l'accès à l'aide juridique pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Revoir les critères entourant l'accès à l'aide juridique pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'une entité dédiée aux personnes en situation de vulnérabilité au sein de l'Aide juridique ➤ Assouplissement de l'obligation de fournir un avis de cotisation de l'aide sociale
<p>3.3. Assurer la cohérence et la continuité de l'information au sein de chacun des services et entre ceux-ci, tout au long de la trajectoire judiciaire</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Favoriser le partage des informations judiciaires pertinentes à l'établissement d'un plan de soutien et d'accompagnement des personnes. ➤ Favoriser la recherche en temps réel des problématiques intersectorielles afin d'informer les interventions et politique en matière de prévention de l'itinérance 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Bonifier les outils existants développés par la SOQUIJ afin de créer et de maintenir un plumitif informatisé à l'échelle provinciale ➤ Développement d'approches collaboratives entre les secteurs de l'intervention et de la recherche à l'interface de la justice, de la sécurité publique et de l'itinérance

Axe transversal : Écouter et intégrer les savoirs expérientiels des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance

<p>Écouter et intégrer les savoirs expérientiels des personnes judiciairisées en</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Valoriser les savoirs expérientiels des personnes judiciairisées en situation ou 	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'équipes d'agents pivot itinérance – justice, rattachées au milieu
---	--	--

<p>situation ou à risque d'itinérance</p>	<p>à risque d'itinérance afin d'adapter les services actuels et proposés à leurs besoins et leurs expériences.</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Augmenter le sentiment de justice procédurale des personnes en situation ou à risque d'itinérance lors de leurs contacts avec les services. 	<p>communautaire ou aux services sociaux, offrant un accompagnement social aux personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Création d'instances consultatives auprès des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance ➤ Bonification des services des cliniques juridiques dans les milieux fréquentés par les personnes en situation ou à risque d'itinérance
--	--	--

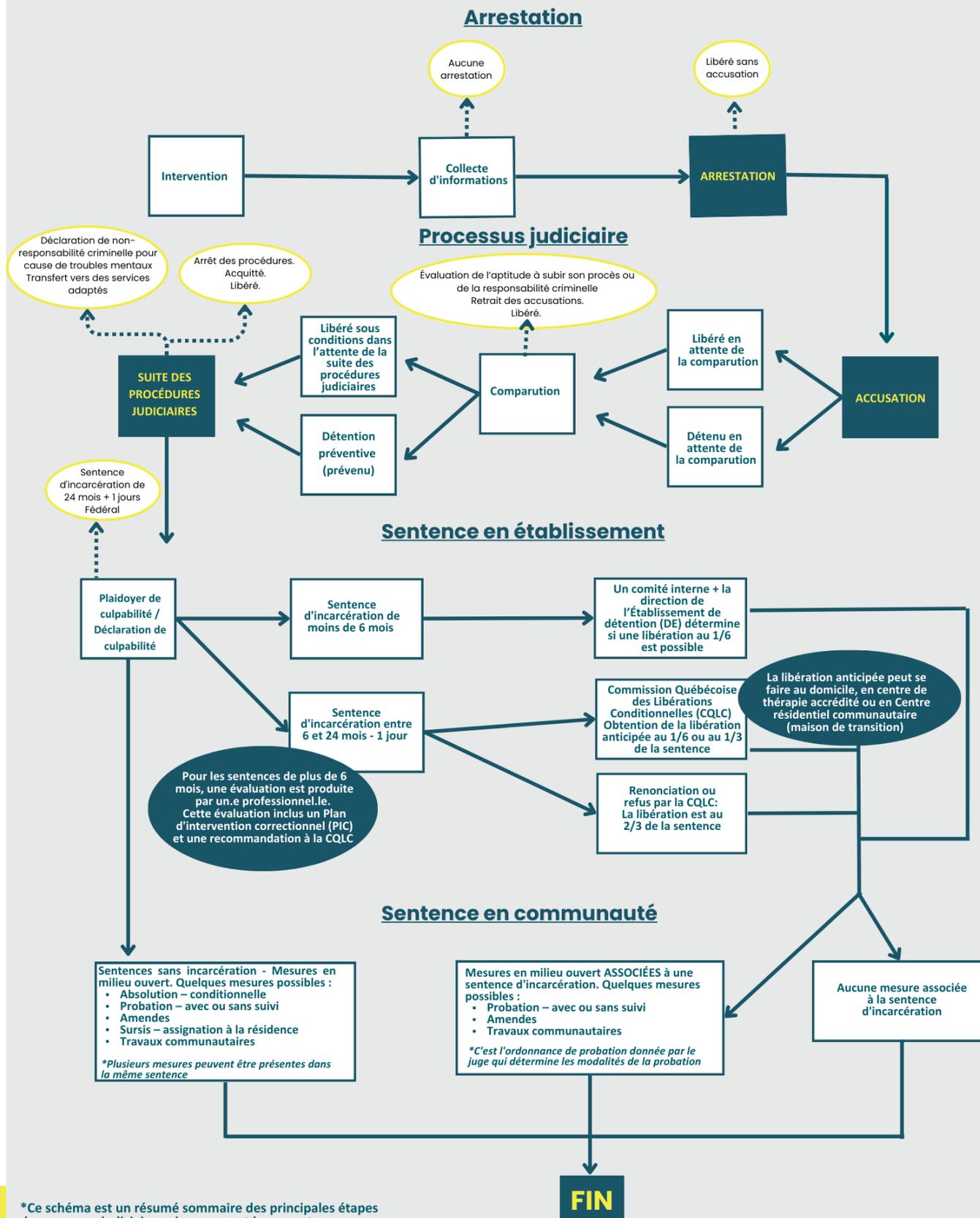
Nous croyons qu'une mise en œuvre globale des dix recommandations permettraient de réduire de façon importante l'itinérance liée aux processus judiciaires et correctionnels. Nous lançons maintenant une invitation aux actrices et acteurs concernés à discuter de la pertinence, de l'applicabilité et de l'éventuelle mise en œuvre des recommandations proposées.

Mise en contexte

Le présent rapport s'inscrit dans la continuité des travaux du Collectif québécois pour la prévention de l'itinérance (CQPI), un partenariat entre le Département d'études sur l'équité, l'éthique et les politiques de l'Université McGill et la Mission Old Brewery. Le CQPI a été créé pour rassembler les forces respectives des institutions universitaires, gouvernementales et de la société civile afin de développer et de proposer des options de politiques prioritaires de prévention de l'itinérance pour le Québec.

Notre sous-groupe de travail sur la prévention de l'itinérance liée aux processus judiciaires et correctionnels a d'abord été formé au regard des données existantes sur les taux élevés d'itinérance et d'instabilité résidentielle lors d'une sortie d'un établissement de détention, ainsi que sur l'identification de ce moment comme point de bascule vers l'itinérance dans des travaux antérieurs (Latimer et Bordeleau, 2019; Rowlands Snyder et autres, 2021; To et autres, 2017). La démarche présentée plus bas nous a permis de constater que, bien que la période de sortie de détention constitue effectivement un moment clé, des facteurs de fragilisation pouvant contribuer au passage vers l'itinérance apparaissent à toutes les étapes du processus judiciaire. Nous avons donc élargi notre mandat et cherché à identifier les facteurs de vulnérabilité et de protection de la situation en matière de logement des personnes en contact avec la justice à toutes les étapes de leurs trajectoires judiciaires.

SCHÉMA DE LA TRAJECTOIRE JUDICIAIRE ET CORRECTIONNELLE



*Ce schéma est un résumé sommaire des principales étapes du processus judiciaire qui concernent le rapport.

Tout au long de notre démarche et dans le présent rapport, l'itinérance a été conceptualisée de façon large, en reprenant la définition proposée dans la Politique nationale en itinérance du Québec, soit « un processus de désaffiliation sociale et une situation de rupture sociale qui se manifestent par la difficulté pour une personne d'avoir un domicile stable, sécuritaire, adéquat et salubre en raison de la faible disponibilité des logements ou de son incapacité à s'y maintenir et, à la fois, par la difficulté de maintenir des rapports fonctionnels, stables et sécuritaires dans la communauté. L'itinérance s'explique par la combinaison de facteurs sociaux et individuels qui s'inscrivent dans le parcours de vie des hommes et des femmes » (gouvernement du Québec, 2014, p.6). L'itinérance peut prendre des formes visibles (p. ex. dormir dans la rue ou dans un refuge d'urgence) ou cachées (p. ex. être hébergé de façon temporaire chez des proches ou des amis).

Démarche

Trois sources d'information ont permis d'en arriver aux recommandations formulées dans le présent rapport. D'abord, nous avons procédé à une recension systématique des écrits sur les interventions susceptibles de prévenir l'itinérance lors des sorties carcérales. Ensuite, nous avons constitué un groupe de travail intersectoriel composé de représentants de chacun des secteurs ayant un intérêt pour la thématique : services policiers, services correctionnels, services judiciaires, services psychosociaux en détention et en communauté, milieu du logement et de l'hébergement en communauté, milieu de la recherche. Enfin, nous avons constitué un groupe d'experts¹ de vécu, soit des personnes ayant fait l'expérience de l'itinérance à la suite d'une sortie carcérale.

Histoire de cas

L'expérience de l'itinérance est hautement complexe, ainsi, une vignette ne peut couvrir l'ensemble des enjeux qui peuvent survenir. L'objectif de cette histoire fictive, basée sur les échanges des praticiennes et praticiens expérimentés du groupe de travail, est d'illustrer une trajectoire possible vers l'itinérance lors d'un processus judiciaire et carcéral.

Michael a commis une fraude envers son employeur. Il a des dettes de jeu et de consommation, sa fraude avait pour but de payer celles-ci. C'est son premier passage en détention mais il a quelques antécédents pour des délits acquisitifs commis dans sa jeunesse. Avec ses dettes, la consommation et le stress, il a pris du retard dans le paiement de son loyer et se chicane souvent avec sa copine. Elle lui dit que s'il va en prison, elle va le quitter.

¹ Nous n'avons consulté que des personnes s'identifiant comme des hommes. L'expérience des femmes et des personnes non-binaires incarcérées a ses particularités et peut être bien différente ou inclure des angles qui n'ont pas été explorés lors de nos consultations auprès du groupe d'experts de vécu.

Il est condamné à 3 mois de détention, avec une libération au 2/3, cela donne une incarcération de 2 mois. Après l'admission et la fouille à nu, une étape obligatoire dans le système carcéral québécois, conçue pour limiter l'infiltration de la drogue, on lui attribue un bloc et une cellule en fonction de ses accusations, des antécédents et de la cote de sécurité au dossier.

C'est l'été, la température est de 38 degrés Celsius et comme beaucoup n'ont pas les moyens d'acheter un déodorant, l'odeur corporelle est accablante. Son compagnon de cellule lui explique rapidement qui dirige le bloc, qui il faut éviter à tout prix, quels agents correctionnels sont « corrects ».

Après trois semaines, il est transféré dans un autre établissement en raison de la surpopulation. Il refait le processus d'admission. Il l'apprendra à sa libération, mais ses pièces d'identité sont égarées dans le processus.

Il aimerait appeler sa conjointe pour lui donner des nouvelles, mais il n'a pas d'argent pour s'acheter une carte d'appel. C'est 1.15\$ par appel. Il essaie de l'appeler à frais virés mais elle ne répond pas. Après quelques tentatives, il abandonne. La spirale émotionnelle s'enclenche. Il se sent très seul, en colère, et craint d'avoir tout perdu. Il n'en montre rien à ses co-détenus ou au personnel, par crainte d'être ridiculisé.

Il se retrouve isolé, sans moyen de communiquer avec son réseau. Il est de plus en plus persuadé qu'il aura perdu son logement à sa sortie. Cette crainte s'avère fondée. Après quatre mois de loyer impayés, son propriétaire vide le logement et laisse les biens de Michael sur le trottoir. Le logement sera reloué en quelques jours, à un prix que Michael ne pourrait pas se permettre.

Avant son incarcération, Michael a débuté des démarches avec des intervenants en réadaptation des dépendances. Il ne peut pas non plus l'appeler, le système téléphonique de la prison ne permettant pas de composer un numéro de poste. Puisqu'il est incarcéré, son dossier sera fermé.

Il n'a pas la tête à réfléchir à son emploi ou à sa consommation puisqu'il panique à l'idée de ne plus avoir de logement et, surtout, que sa conjointe mette fin à leur relation. Personne ne peut répondre à ses demandes d'aide et, en raison du manque de personnel, il se retrouve souvent en cellule à attendre que le temps passe, plongé dans des pensées de plus en plus sombres. Il n'a pas d'argent ou de biens à échanger pour se procurer des drogues illicites en détention, mais ne cesse de penser au soulagement que lui procureraient quelques bières ou une simple cigarette.

Le jour de sa libération, en plein mois d'octobre pluvieux, Michael sort de la détention avec un sac en papier contenant ses effets personnels et un billet de bus. Il a froid puisqu'il n'avait pas de manteau lorsqu'il est entré. Il espérait que sa conjointe soit là pour l'accueillir, elle n'y est pas. Il va recharger son téléphone dans une station de métro. Il lit des messages de sa conjointe et apprend qu'il a perdu son appartement. Elle a récupéré des papiers importants, mais elle ne veut pas l'héberger. Leur relation est terminée.

Michael commence à marcher vers le centre-ville de Montréal et, trois heures plus tard, pour la première fois de sa vie, il fait la queue avec quatre-vingts personnes à la Mission Old Brewery, en se demandant : « Comment en suis-je arrivé là ? »

Axe 1 : Accompagner les personnes

Les écrits scientifiques ainsi que les experts de vécu et du groupe de travail intersectoriel s'entendent sur un premier constat : le passage des personnes à risque d'itinérance par les différentes étapes du processus judiciaire constitue un facteur de fragilisation de leur situation (Copeland et autres, 2009; Greenberg et Rosenheck, 2008). Chacun des moments (voir figure 1) de la trajectoire judiciaire peut entraîner des pertes importantes qui sont autant de facteurs de risque vers la désaffiliation et l'instabilité résidentielle. Les épisodes de détention (y compris la détention préventive) constituent des moments pouvant être associés à de nombreux facteurs de fragilisation et de désaffiliation : perte du logement et des biens matériels; perte des suivis médicaux et psychosociaux; érosion du réseau social et isolement social; perte du revenu de travail ou des aides financières de l'État et délai dans l'accès à une prestation d'aide financière de dernier recours et, par conséquent, perte de l'assurance médicaments; accumulation de dettes (légales ou non); non-résolution des démarches administratives (causes pendantes et/ou liées au statut migratoire); perte des pièces d'identité; discrimination, victimisation et expériences carcérales traumatiques; dégradation de la santé mentale et physique. Le cumul de ces facteurs de fragilisation fait en sorte que les épisodes de détention sont identifiés comme des points de bascule potentiels et importants vers l'itinérance.

Recommandation 1.1 : Assurer la cohérence et la continuité des suivis médicaux et psychosociaux des personnes à risque d'itinérance tout au long du processus judiciaire

Situation actuelle

En plus du cumul des facteurs de fragilisation identifiés plus haut, le groupe de travail note les silos entre les services de santé, sociaux, policiers, judiciaires, carcéraux, ainsi qu'entre les services offerts en détention et en communauté. Ces silos contribuent à créer des pertes de suivis ou des suivis peu adaptés (par manque d'information sur les besoins des personnes ou sur les interventions déjà tentées). Les silos entre les secteurs obligent les personnes à présenter de nombreuses demandes d'aide et à répéter continuellement leur histoire de vie à des personnes différentes. Les personnes en situation d'itinérance présentent souvent des besoins multiples, simultanés et qui s'interinfluencent (Omerov et autres, 2020), ce qui nécessite une approche de santé globale (physique, mentale, liée aux dépendances) qui n'est pas disponible dans l'offre de services actuelle, y compris dans les milieux fermés comme la détention ou la psychiatrie légale.

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Améliorer la prise en compte de la situation de santé et psychosociale de chaque personne judiciairisée, tout au long de sa trajectoire judiciaire;
2. Faire respecter le droit à la santé et à la sécurité des personnes tout au long de la trajectoire judiciaire.

Moyens proposés

Équipes d'agentes et d'agents pivots en itinérance-justice : le groupe de travail recommande d'offrir aux personnes en situation ou à risque d'itinérance un accompagnement social tout au long de leur trajectoire judiciaire. Le groupe de travail recommande de façon prioritaire que des équipes d'agentes et d'agents pivots en itinérance-justice soient créées et attirées aux personnes judiciairisées à risque ou en situation d'itinérance afin d'assurer la continuité des suivis et de veiller à la bonne communication entre les instances. L'équipe ou l'agent pivot devraient pouvoir être présents tout au long de la trajectoire de services, y compris en détention.

Il est primordial que ces équipes ou agentes et agents pivots soient associés aux services psychosociaux communautaires ou institutionnels, et non aux institutions ayant un mandat judiciaire. C'est un constat fort, issu de la démarche auprès du groupe d'experts de vécu : il leur est impossible de tisser un lien de confiance solide auprès des personnes faisant l'objet d'un mandat de surveillance. Ces équipes ou agents bénéficieraient du temps et de l'espace nécessaires pour développer un lien de confiance avec les personnes judiciairisées, pourraient les accompagner lors de moments cruciaux de la trajectoire judiciaire (p. ex. interrogatoires, comparutions, démarches de préparation à la sortie de détention, passage devant la Commission des libérations conditionnelles). Ces équipes deviendraient des interlocuteurs privilégiés pour les autres acteurs et actrices impliqués auprès de la personne judiciairisée, entre autres lors de la détermination des conditions de libération. Avec le consentement de la personne judiciairisée, il est primordial que ces équipes et agents aient accès à certaines informations judiciaires. Lors de la sortie de détention, il peut être nécessaire d'intensifier le suivi, par exemple en donnant accès à des services de préparation et d'accompagnement. À ce moment clé, il pourra être opportun d'arrimer les équipes en itinérance-justice à celles de programmes de logement sociaux avec soutien ou de stabilisation résidentielle avec accompagnement (SRA). Ces approches ont fait leurs preuves en matière de stabilisation résidentielle (Stergiopoulos et autres, 2015), y compris auprès des personnes judiciairisées, et sont identifiées de façon positive par les experts de vécu rencontrés. Le groupe recommande de faciliter l'accès des personnes judiciairisées à risque d'itinérance à de tels programmes, et ce, dès leur sortie de détention. Enfin, le groupe de travail recommande que ces équipes puissent procéder ou référer aisément certaines des personnes accompagnées

vers des services d'évaluation cognitive, neuropsychologique et fonctionnelle, en fonction de leurs besoins.

Création d'une fiche d'information unique : pour atteindre l'objectif 1, il est nécessaire d'améliorer la communication entre les services policiers, les procureurs, les tribunaux réguliers et spécialisés, les services correctionnels et les équipes d'intervention en détention et en communauté pour prévenir l'itinérance à toutes les étapes de la trajectoire judiciaire. Dès l'étape de l'intervention policière, les informations importantes relatives à l'état de santé de la personne, à sa situation sociale (risque ou situation d'itinérance, entre autres) et aux suivis en cours devraient être colligées, puis transmises et mises à jour à chaque étape subséquente du processus judiciaire. Une information de qualité devrait être disponible même lors de situations ou d'infractions considérées à faible niveau de gravité. Des comités de travail pourraient également être organisés entre les partenaires afin de favoriser la fluidité de la communication et la continuité des suivis. **Cette amélioration de la communication et de la collaboration doit évidemment tenir compte des responsabilités de chaque acteur en matière de respect de la vie privée et de la confidentialité.** Une avenue à envisager consiste à proposer aux personnes rencontrées de signer une autorisation de communication en expliquant ses limites, le contexte de son utilisation et les raisons pour lesquelles elle est utile. L'ensemble de ces mesures devra respecter la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*.

Autres mesures : bien que le groupe de travail recommande la création rapide d'équipes d'agentes et d'agents pivots dédiées à la continuité des services auprès de cette population, ainsi que de fiches uniques de suivi, des mesures partielles et intérimaires pourraient être prises :

- Éviter la fermeture de dossiers en santé (physique et mentale) lorsqu'une personne est incarcérée ou est en situation d'instabilité;
- Réduire les barrières d'accès aux soins en santé mentale (favoriser une prise en charge/évaluation durant l'emprisonnement, avant la sortie);
- Élaborer un formulaire de référence au guichet d'accès en santé mentale (GASMA) pour les acteurs et actrices des services correctionnels du Québec (SCQ);
- Mettre en place un corridor de communication entre le GASMA et les services correctionnels du Québec pour favoriser la référence et la prise en charge des personnes en situation ou à risque d'itinérance (santé mentale, services psychosociaux).

Recommandation 1.2 Identifier le risque d'itinérance de façon systématique lors des contacts des personnes avec les milieux judiciaires et correctionnels

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Repérer de façon systématique les situations résidentielles instables ou à risque parmi les personnes judiciairisées;
2. Arrimer aux services requis les personnes dont la situation résidentielle est instable ou à risque.

Moyens proposés

Le groupe de travail recommande de repérer de façon systématique le risque d'itinérance chez les personnes en contact avec les services policiers et judiciaires. En milieu correctionnel, une procédure systématique d'identification du risque d'itinérance à l'admission et à la sortie devrait être mise en place. L'identification devrait être réalisée par une personne tenue à la confidentialité. L'[Instrument de repérage et d'identification des situations résidentielles instables et à risque](#) (IRIS; Hurtubise, Camara et Benoit, 2019) pourrait être utilisé à cette fin. Cet instrument, récemment développé, est déjà utilisé dans plusieurs milieux de pratique au Québec et est associé [à une formation en ligne gratuite d'une heure](#) offerte à tous les intervenants et intervenantes des divers milieux.

L'instauration d'un tel processus nécessite la révision du temps consacré à l'admission en détention pour tenir compte des besoins du personnel et l'apport de modifications au système informatique à l'accueil (p. ex. pour rendre l'indicateur obligatoire). L'utilisation systématique de l'outil IRIS devrait s'accompagner d'une démarche d'évaluation continue de sa mise en œuvre et de son adaptabilité au milieu correctionnel.

La formation d'équipes d'agentes et d'agents pivots en itinérance-justice et leur mise en place permettront d'atteindre le deuxième objectif, soit l'arrimage entre les personnes dont la situation résidentielle est instable ou à risque et les services appropriés.

Recommandation 1.3 Assurer des moyens de subsistance adéquats aux personnes en situation ou à risque d'itinérance

Situation actuelle

Les personnes en situation ou à risque d'itinérance vivent dans des conditions matérielles et financières qui augmentent les probabilités qu'elles se retrouvent en contact avec les services policiers ou judiciaires. En l'absence de revenu, elles risquent de ne pas être en mesure de satisfaire leurs besoins de base (alimentation, hydratation, sommeil, abri, protection), ce qui peut entraîner des comportements susceptibles de mener à leur judiciarisation. Le dossier criminel et l'épisode de détention constituent souvent des freins importants à l'employabilité des personnes judiciarisées, en particulier si elles sont en situation ou à risque d'itinérance. Au moment de leur sortie de détention, plusieurs personnes ont de la difficulté à ouvrir un compte de banque, à répondre aux exigences des institutions bancaires en matière de crédit et à s'insérer dans une démarche d'employabilité.

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Assurer aux personnes en situation d'itinérance les ressources leur permettant de combler leurs besoins de base;
2. Favoriser les conditions pour sortir de la pauvreté.

Moyens proposés

Le groupe de travail recommande que les équipes assignées au suivi des personnes judiciarisées (voir recommandation 1.1) concluent des ententes de service avec certaines banques afin de faciliter l'ouverture d'un compte bancaire. Les programmes de fiducie volontaire devraient également être mieux connus et facilement accessibles aux personnes judiciarisées en situation ou à risque d'itinérance.

Le groupe de travail recommande d'améliorer et de faciliter l'accès aux plateaux de travail en détention et de favoriser le placement en entreprise durant l'incarcération. Il serait également pertinent de procéder à une évaluation des habiletés socioprofessionnelles de certaines personnes afin d'assurer l'adéquation entre les programmes d'employabilité proposés et les forces, capacités et intérêts des personnes. Pour certaines personnes, il peut être pertinent de

retarder l'insertion en emploi si leur situation de vie ne leur offre pas la stabilité suffisante (p. ex. absence de domicile fixe).

Enfin, le groupe constate que les niveaux actuels d'aide financière de dernier recours ne permettent pas aux personnes de sortir de la pauvreté, en particulier en contexte de crise du logement et d'inflation. L'accès à un revenu de base décent apparaît comme une condition essentielle pour favoriser l'insertion sociale des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance.

Recommandation 1.4 : Favoriser la réinsertion sociale lors de l'épisode de détention afin d'éviter le passage vers l'itinérance

Situation actuelle

Plusieurs caractéristiques des milieux de détention augmentent la probabilité qu'une personne s'y fragilise. D'abord, l'impossibilité, à l'heure actuelle, de présenter une demande d'aide sociale avant la sortie de détention crée un délai d'accès à un revenu de base, ce qui fait en sorte que les personnes quittent le centre de détention sans aucune ressource financière et se retrouvent dans l'impossibilité de payer un premier mois de loyer ou de verser un dépôt. Cette situation entraîne également l'absence de couverture d'assurance médicaments leur permettant de se procurer les médicaments nécessaires à la stabilité de leur état de santé mentale et physique.

Les modalités des appels téléphoniques en détention et les coûts prohibitifs de ces appels constituent un autre frein aux démarches d'insertion sociale. Par exemple, il est coûteux et peu efficace pour une personne détenue d'appeler un locateur potentiel ou un prestataire de services d'employabilité sans savoir si cette personne répondra au téléphone, sans pouvoir laisser de numéro de rappel et sans avoir une date de sortie prévue.

Les nombreux transferts interétablissements imprévus compliquent également les démarches de réinsertion sociale en éloignant les personnes détenues de leur réseau social et des liens établis avec les agents de probation des établissements et en augmentant la probabilité de perte des pièces d'identité.

Le groupe de travail identifie également le manque de capacité actuelle des agents de probation à répondre aux besoins de réinsertion sociale des personnes détenues et le manque de ressources pour compléter les démarches administratives nécessaires à la stabilisation de la situation de la personne (causes pendantes, statut migratoire, etc.).

Enfin, le manque de services de santé mentale et de traitement de la toxicomanie en détention, combiné à la probabilité élevée de victimisation et d'occurrence d'événements traumatiques, contribue à la dégradation de la santé des personnes détenues. Le groupe de travail note que ces

caractéristiques sont particulièrement saillantes lors des peines d'entre deux semaines et six mois.

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Modifier certaines caractéristiques des milieux de détention qui constituent des facteurs de fragilisation de la situation;
2. Stabiliser la situation de la personne lors de l'épisode de détention.

Moyens proposés

De façon urgente et prioritaire, le groupe de travail recommande qu'un mécanisme permettant d'entamer les démarches de demande d'aide financière de derniers recours pendant l'épisode de détention soit mis en place afin que les personnes disposent d'un revenu dès leur sortie de détention.

Le groupe de travail recommande également de : 1) modifier les modalités d'appels téléphoniques dans les milieux de détention, d'abord en restreignant les coûts de façon générale, puis en permettant les appels gratuits des personnes détenues à un nombre restreint de numéros autorisés (entre 5 et 10, selon la situation) en vue de faciliter les démarches de réinsertion; 2) revoir l'instruction sur les visites en détention pour y ajouter les intervenantes et intervenants psychosociaux, les instances en matière de logement et d'hébergement, les propriétaires et tous les acteurs et actrices nécessaires à la facilitation de l'insertion en logement, en emploi, aux études et au sein d'un réseau social prosocial et significatif ; 3) cesser les transferts interétablissements, à moins qu'ils soient absolument nécessaires (Tschanz, 2022); 4) procéder à une vérification systématique des pièces d'identité à l'admission afin d'assurer que les documents manquants sont commandés et prêts à la sortie; 5) fournir aux personnes, au moment de leur sortie, les titres de transport en commun et les ressources de base nécessaires pour se rendre à destination (en particulier lors de la sortie d'un établissement de détention éloigné du lieu de résidence) et subsister pendant quelques jours (ordonnance de départ pour les médicaments habituels pour une durée d'au moins 21 jours, carte-cadeau d'épicerie permettant de se procurer quelques repas).

La détection et l'évaluation de problèmes de santé mentale devraient être effectuées systématiquement à l'admission et associées à une offre de services adaptés aux besoins, sans égard à la durée de la sentence.

Enfin, le groupe de travail recommande de réviser les pratiques en détention de façon régulière et systématique à la lumière des droits fondamentaux des personnes détenues et des principes de l'intervention sensible aux traumatismes (Levenson et Willis, 2019).

Ces modifications aux caractéristiques des milieux de détention ne peuvent être dissociées des autres mesures recommandées afin d'être susceptibles d'entraîner des changements dans les trajectoires des personnes à risque d'itinérance.

Axe 2 : Rehausser les capacités du personnel

Recommandation 2.1 : Répondre aux besoins de formation à l'interface des sphères judiciaire, correctionnelle et en matière d'itinérance

Situation actuelle

Le groupe de travail identifie de nombreux enjeux conduisant à l'exclusion des personnes judiciarisées de lieux et milieux importants d'intégration sociale tels le logement, l'emploi, les services de santé et les espaces publics. Pensons en particulier au phénomène du « pas dans ma cour » qui fait que plusieurs personnes en situation d'itinérance se retrouvent à faire l'objet de plaintes de personnes résidant le secteur et d'appels répétés à la police en raison de leur simple présence dans l'espace public. La faible tolérance sociale à l'égard des personnes en situation d'itinérance entraîne leur déplacement constant et diminue leur capacité à s'ancrer de façon sécuritaire dans des lieux et des quartiers, ou près de ressources d'aide et de soutien. De façon plus spécifique, les membres du groupe de travail ont identifié un phénomène de double stigmatisation, en raison à la fois de la condition sociale (situation d'itinérance ou de grande précarité) de la personne et de sa situation judiciaire. La personne en situation d'itinérance peut aussi faire l'objet d'autres préjugés, en lien, par exemple, avec un problème de santé mentale, de toxicomanie ou de certains aspects de son identité (discrimination fondée sur la race, le genre, etc.), entre autres de la part des intervenantes ou intervenants avec lesquels elle est en contact, tant dans le secteur de la santé et des services sociaux que dans celui des services policiers, judiciaires et correctionnels. Ces intervenantes et intervenants peuvent se sentir impuissants et peu outillés face aux personnes en situation d'itinérance; leur méconnaissance des réalités de l'itinérance, de la diversité des personnes se trouvant dans cette situation et des facteurs d'entrée et de sortie de l'itinérance peut les amener à adopter des pratiques peu adaptées à cette population. La méconnaissance des pratiques à adopter en présence d'une personne dont l'état mental présente un danger pour elle-même ou autrui peut mener à une utilisation sous-optimale des leviers légaux (p. ex. requête d'évaluation psychiatrique).

En milieu fermé, l'étiquette de « délinquant » ou de « délinquante » peut mener à des pratiques restrictives de gestion du risque en négligeant la prise en compte d'autres facteurs criminogènes, comme la perte du réseau social, des habiletés sociales et fonctionnelles, et du logement. Dans certains cas, cette méconnaissance peut avoir des conséquences graves, par exemple lorsque les conditions judiciaires imposées à une personne s'avèrent incompatibles avec sa situation et sa réalité, ou encore lorsque la personne fait l'objet de profilage social et racial menant à une augmentation importante des contacts avec les services policiers et judiciaires. Ces situations mettent en échec les tentatives des personnes de sortir de l'itinérance et de s'insérer dans la collectivité de façon durable. Ces situations peuvent également amener certaines personnes en situation ou à risque d'itinérance à développer une grande méfiance à

l'endroit des institutions, en particulier du système de justice, et à se désaffilier davantage de leurs réseaux prosociaux.

Dans l'ensemble, les experts de vécu et les experts et expertes du groupe de travail identifient un important besoin de rehausser les capacités de tous les acteurs et actrices présents dans la trajectoire des personnes judiciairisées en matière d'itinérance et de réalités associées. On compte parmi ces acteurs et actrices les policiers et policières, les avocats et avocates, la magistrature, les commissaires aux libérations conditionnelles, les agents et agentes de services correctionnels et de probation, les gestionnaires, intervenants et intervenantes des réseaux de la santé et des services sociaux, ainsi que les gestionnaires du milieu correctionnel.

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Sensibiliser une diversité de publics aux réalités de l'itinérance, à ses différentes formes et aux facteurs qui y sont associés;
2. Développer les savoirs, y compris le savoir-être et le savoir-faire, des acteurs et actrices de chacun des secteurs en matière d'itinérance et des réalités associées;
3. Développer les capacités des acteurs et actrices de chacun des secteurs en matière de communication et de collaboration intersectorielle.

Moyens proposés

Chacun des secteurs impliqués dans les trajectoires des personnes judiciairisées à risque d'itinérance pourrait d'abord dresser un portrait des connaissances et compétences de son personnel en matière d'itinérance et de réalités associées, élaborer un plan de formation en fonction du portrait réalisé, et mettre en œuvre le plan de formation par des stratégies de sensibilisation, de formation et d'accompagnement adaptées aux réalités de ces divers acteurs et actrices et de leurs contextes de pratique.

Ces stratégies de sensibilisation, de formation et d'accompagnement peuvent s'inspirer meilleures pratiques et des outils actuels en matière de lutte à l'itinérance, par exemple les [Outils de repérage et d'exploration des situations résidentielles instables ou à risque](#) et le [Guide de bonnes pratiques en itinérance](#) développés par le Centre de recherche de Montréal sur les inégalités sociales, les discriminations et les pratiques alternatives de citoyenneté (CREMIS; Hurtubise et autres, 2020). Les modalités peuvent varier selon les besoins et contextes locaux, tout en s'appuyant sur les pratiques prometteuses en matière de développement des savoirs et des capacités en matière de travail intersectoriel : ateliers réflexifs, formations en ligne, formations croisées, espaces de dialogue communautaire, communautés de pratique (Roy et Coulombe, 2021).

Compte tenu de la complexité des trajectoires, des besoins et des programmes disponibles pour les personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance, nous proposons également de développer des outils technologiques interactifs permettant d'informer et d'orienter les intervenants et intervenantes de tous les secteurs impliqués quant aux droits, besoins, parcours, ressources et services disponibles pour cette population.

Recommandation 2.2 : Adapter les conditions de libération aux réalités des personnes en situation ou à risque d'itinérance

Situation actuelle

Les personnes en situation ou à risque d'itinérance sont très susceptibles de commettre des délits liés à l'administration de la justice, par exemple des bris de condition et de probation (Roy et autres, 2016). Le cumul de ces infractions a des conséquences très importantes sur la vie des personnes concernées et sur le système de justice au Québec.

Or, le groupe de travail considère l'inadéquation entre les conditions de libération aux différentes étapes du processus judiciaire et les réalités propres aux personnes en situation ou à risque d'itinérance comme un facteur important dans la commission de ce type de délit. Certaines conditions de libération sont pratiquement impossibles à respecter et paralysent les efforts de réinsertion sociale des personnes.

Objectifs visés

La recommandation vise à améliorer l'adéquation entre les conditions judiciaires et les capacités et caractéristiques des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance, à chacune des étapes du processus judiciaire.

Moyens proposés

Le groupe de travail souligne l'importance d'adapter les conditions judiciaires de ces populations en s'assurant qu'elles soient mesurables, réalistes et ciblées dans le temps. La formation des partenaires du système de justice et le travail de collaboration entre acteurs et actrices sociosanitaires et judiciaires sont nécessaires à l'atteinte de cet objectif.

Axe 3 : Favoriser l'accès aux services et travailler en intersectorialité

Recommandation 3.1 : Faciliter l'accès à des options d'intervention susceptibles de diminuer les contacts judiciaires et d'offrir d'autres solutions que l'incarcération

Situation actuelle

Les policiers et policières ont l'obligation d'intervenir lorsqu'une plainte est logée à leur service ou lorsqu'ils ou elles constatent la commission d'une infraction criminelle. Toutefois, le groupe de travail remarque, entre autres à partir des travaux scientifiques des dernières années, que le passage des personnes en situation ou à risque d'itinérance par les processus policiers et judiciaires réguliers conduisent souvent à une fragilisation et à une détérioration de leur situation. Face à ces constats, plusieurs options d'intervention ont été développées : équipes mixtes de policiers et policières et d'intervenants et intervenantes²³ (Hurtubise et Rose, 2016), équipes de premières et premiers répondants civils en situation de crise⁴, tribunaux adaptés aux personnes en situation d'itinérance ou ayant des troubles mentaux (Lemieux, Beauchamp, et Crocker, 2022; Schneider, Crocker et Leclair, 2016), etc. D'autres ressources peuvent également être mobilisées lors d'une situation de crise : travailleurs et travailleuses de rue, centres de crise, etc. Toutefois, ces ressources sont souvent méconnues et sous-utilisées.

Le groupe de travail note également les nombreuses barrières structurelles, organisationnelles et interpersonnelles d'accès aux services auxquelles font face les personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance, particulièrement en matière de services de santé mentale et de traitement de la dépendance (Omerov et autres, 2020). L'accès aux centres de thérapie de la dépendance offrant des programmes internes est souvent particulièrement difficile pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance.

Par ailleurs, certaines ressources manquent dans le continuum de services à ces populations, particulièrement en matière de services de crise pour les personnes ayant un trouble d'abus de substances et de services d'évaluation et de réadaptation cognitive et fonctionnelle pour les personnes quittant un milieu fermé comme la détention ou la psychiatrie légale.

² SPVM, « Équipe de soutien aux urgences psychosociales (ESUP) », en ligne : spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-de-soutien-aux-urgences-psychosociales-ESUP

³ SPVM, « Équipe mobile de référence et d'intervention en itinérance (EMRII) », en ligne : spvm.qc.ca/fr/Pages/Decouvrir-le-SPVM/Qui-fait-quoi/Equipe-mobile-de-reference-et-dintervention-en-itinerance-EMRII

⁴ SPVM, « Équipe mobile de médiation et d'intervention sociale (ÉMMIS) », en ligne : montreal.ca/articles/equipe-mobile-de-mediation-en-intervention-sociale-emmis-20213

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Diminuer les barrières d'accès aux programmes proposant des solutions autres que l'incarcération, ainsi qu'aux services sociaux et de santé aux personnes en situation ou à risque d'itinérance;
2. Bonifier l'offre de services disponibles pour répondre aux besoins des personnes judiciarisées en situation ou à risque d'itinérance

Moyens proposés

Il est nécessaire de faciliter l'accès des acteurs et actrices des divers secteurs à la formation et aux outils technologiques permettant de les renseigner sur ces ressources (voir recommandation 2.1). Il serait primordial de développer des mécanismes d'accès à ces ressources, en particulier de façon immédiate lorsque les personnes sortent de détention. Pour les personnes présentant des troubles concomitants de santé mentale et de toxicomanie, l'accès à des traitements intégrés devrait également être facilité.

Le groupe de travail recommande en particulier la création de centres de crise dédiés aux personnes en situation ou à risque d'itinérance qui vivent un épisode de désorganisation en lien avec leur consommation. L'accès à des services d'évaluation et de réadaptation cognitive et fonctionnelle permettrait d'améliorer les perspectives d'intégration en logement.

Recommandation 3.2 : Faciliter l'accès à l'aide juridique pour les personnes en situation ou à risque d'itinérance

Situation actuelle

Le groupe de travail note que différentes caractéristiques actuelles de l'aide juridique rendent ce service peu adapté aux besoins et aux réalités des personnes en situation ou à risque d'itinérance. Par exemple, le nombre restreint de rencontres entre le justiciable et son avocat ou avocate, le rythme rapide des rencontres et le manque d'explications quant aux processus juridiques, aux droits et aux diverses possibilités de plaider suscitent l'incompréhension des personnes en situation ou à risque d'itinérance quant à leur situation judiciaire. Dans certains cas, cela peut également susciter la méfiance des personnes à l'égard du système de justice.

Le groupe note également des obstacles dans l'accès des personnes en situation d'itinérance aux services d'aide juridique, notamment le besoin de fournir un avis de cotisation pour obtenir l'aide financière de dernier recours.

Objectifs visés

La recommandation vise à revoir les critères d'accès des personnes vulnérables à l'aide juridique.

Moyens proposés

Le groupe de travail recommande de créer une entité dédiée aux personnes en situation de vulnérabilité au sein de l'aide juridique afin de permettre à certains avocats et à certaines avocates, sur une base volontaire, de prendre plus de temps avec une clientèle préalablement identifiée comme présentant des besoins de soutien.

Le groupe de travail recommande également d'assouplir, dans certaines situations, l'obligation de fournir un avis de cotisation de l'aide sociale, en fournissant plutôt une attestation d'un organisme communautaire ou d'une équipe traitante stipulant que la personne satisfait aux critères d'admissibilité à l'aide juridique.

Recommandation 3.3 : Assurer la cohérence et la continuité de l'information au sein de chacun des services et entre ceux-ci, tout au long de la trajectoire judiciaire

Situation actuelle

Au Québec, plusieurs initiatives visant à amorcer le virage numérique du système de justice et à rendre les documents juridiques plus accessibles ont été lancées au cours des dernières années, en particulier par la Société québécoise d'information juridique (SOQUIJ). Toutefois, il n'existe actuellement au Québec aucun mécanisme d'accès à l'information intersectorielle (sécurité publique et carcérale, voire santé et services sociaux) en temps réel permettant aux intervenants et intervenantes une prise de décision et une orientation documentée des trajectoires de services pour les personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance. De plus, aucune infrastructure de données ne permet de mener des recherches transversales ou longitudinales sur des cohortes de personnes. En l'absence d'infrastructure ou de mécanismes d'accès, les interventions ainsi que les recherches fondées sur des données intersectorielles (santé, services sociaux, justice et sécurité publique) sont quasiment impraticables en temps réel à l'heure actuelle. Pourtant, ces informations sont essentielles non seulement à l'orientation des personnes, mais également au développement des connaissances ainsi qu'à toute politique ou programme d'intervention ou de planification de corridors de services visant à assurer les services appropriés.

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Favoriser l'échange d'informations judiciaires pertinentes à l'élaboration d'un plan de soutien et d'accompagnement des personnes;
2. Favoriser la recherche en temps réel des problématiques intersectorielles afin de documenter les interventions et politiques en matière de prévention de l'itinérance.

Moyens proposés

Le groupe de travail recommande de bonifier les outils existants développés par la SOQUIJ afin de créer et de maintenir un plumitif informatisé à l'échelle provinciale, tant pour les cours municipales que pour la Cour du Québec. Cet outil devrait permettre de consulter gratuitement l'ensemble des plumitifs (Cour du Québec et cours municipales) et des conditions légales (engagement, promesse, mesures de surveillance). Le groupe de travail recommande également de développer, de façon collaborative entre chercheurs et chercheuses, experts et expertes juridiques et intervenants et intervenantes accompagnant des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance, des indicateurs pertinents pour structurer des bases de données permettant l'analyse des trajectoires.

Axe transversal : Écouter et intégrer les savoirs expérientiels des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance

Situation actuelle

Les personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance vivent souvent des situations où elles ont le sentiment de ne pas être écoutées, entendues ou comprises lors du processus judiciaire (Roy et autres, 2020). Elles peuvent vivre de nombreuses situations d'échec et des interactions négatives ou dévalorisantes avec les différents acteurs et actrices et intervenants et intervenantes qui gravitent autour d'elles. Ces expériences négatives amènent souvent les personnes à subir des mises en échec systématiques, à se démobiliser et à devenir méfiantes et réticentes à l'égard des institutions sociales, y compris les ressources d'aide. De plus, certaines personnes présentent des difficultés cognitives et de communication, ce qui limite leur compréhension des processus, procédures et mécanismes de fonctionnement au sein des services policiers, judiciaires et correctionnels. Dans de telles situations, il importe de se soucier de l'équilibre entre les besoins de soutien de la personne et ceux liés à son autonomie.

Objectifs visés

Les objectifs liés à la recommandation sont les suivants :

1. Valoriser les savoirs expérientiels des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance afin d'adapter les services actuels proposés à leurs besoins et à leurs expériences;
2. Augmenter le sentiment de justice procédurale* des personnes en situation ou à risque d'itinérance lors de leurs contacts avec les services.

*La justice procédurale réfère à une procédure perçue comme « découlant d'un processus équitable et respectueux, auquel le principal intéressé a participé et au cours duquel il a été respecté et traité dignement » (Guirese, Senon et Rossini, 2019, p. 899).

Moyens proposés

Plusieurs moyens peuvent être pris pour amplifier la voix des personnes et valoriser leurs savoirs expérientiels. Il est d'abord nécessaire de mieux tenir compte de l'expérience et du point de vue des personnes dans le développement de pratiques et politiques les concernant. Le groupe de travail recommande de créer des instances consultatives auprès des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance dans le développement et l'évaluation des programmes et services qui leur sont destinés. Les personnes détenant des savoirs expérientiels devraient également être impliquées dans les travaux de recherche sur cette thématique.

Le groupe de travail est d'avis que les personnes devraient pouvoir bénéficier d'un accompagnement social à chaque étape du processus judiciaire afin d'améliorer leur compréhension des processus et de leur situation, de mieux connaître et faire valoir leurs droits, et de bénéficier d'un soutien émotionnel et pratique, tous des éléments liés au sentiment de justice procédurale. En ce sens, les moyens proposés pour la recommandation 1.1, en particulier la création d'équipes dédiées d'agentes et d'agents pivots, sont pertinents ici.

L'implication d'une clinique juridique dans les milieux fréquentés par les personnes en situation ou à risque d'itinérance est également une avenue à explorer. Ces cliniques devraient pouvoir offrir non seulement de l'information juridique, mais aussi des conseils et de l'accompagnement par des avocats ou avocates. De telles cliniques existent déjà, quoiqu'elles n'offrent pas toutes les mêmes services : la [Clinique juridique itinérante](#), la [Clinique Droits Devant](#), le [Centre de justice des premiers peuples de Montréal](#) et la [clinique juridique du Centre d'amitié autochtone de Montréal](#). Il pourrait également être pertinent d'offrir des ateliers d'éducation à la loi dans les milieux fréquentés par les personnes en situation ou à risque d'itinérance.

Enfin, compte tenu de la multiplication des cliniques et des services visant à soutenir l'accès à la justice des personnes en situation de défavorisation sociale, il serait pertinent d'assurer la communication entre ces services, de mieux faire connaître leurs spécificités, voire de créer une communauté de pratique sur cette thématique.

Conclusion – Quelles sont les conditions à instaurer pour favoriser la mise en œuvre des recommandations?

Le groupe de travail identifie un certain nombre d'enjeux susceptibles d'affecter négativement la mise en œuvre des recommandations proposées. Certains de ces enjeux sont abordés directement dans les recommandations : discrimination à l'égard des personnes judiciairisées ou en situation d'itinérance, discrimination systémique à l'égard de certains groupes sociaux (en particulier les personnes autochtones et racisées), difficultés de communication et de concertation entre les secteurs.

Deux enjeux supplémentaires méritent d'être soulignés. Le premier est le contexte actuel du logement au Québec, marqué par une pénurie de logements abordables. Cette situation s'ajoute à l'exclusion fréquente de certains groupes du marché du logement, entre autres en raison du refus des locateurs de louer à une personne judiciairisée ou en situation d'itinérance. Certaines avenues peuvent être envisagées pour augmenter la capacité du secteur du logement à accueillir ces personnes : améliorer l'offre de logements sociaux ou subventionnés avec soutien communautaire, faciliter l'accès au dépannage en centres résidentiels communautaires, bonifier l'offre d'hébergements supervisés pour les personnes sortant de thérapie, revoir les critères d'exclusion du secteur du logement social. Ces initiatives demandent un travail de coordination et de concertation des instances de logement et d'hébergement publiques et privées.

Un deuxième enjeu est celui de la pénurie de personnel observée dans l'ensemble des secteurs, tout particulièrement le milieu communautaire. Les recommandations précédentes reposent en grande partie sur la capacité des acteurs et actrices des divers secteurs à répondre aux besoins des personnes judiciairisées en situation ou à risque d'itinérance. Le contexte actuel de pénurie et de roulement de personnel dans ces secteurs constitue un frein à la mise en œuvre de plusieurs des recommandations.

Malgré ces enjeux, les recommandations proposées par le groupe de travail permettent de jeter les bases d'approches et d'initiatives prometteuses pour prévenir l'itinérance chez les personnes judiciairisées. Les recommandations répondent aux demandes des milieux de pratique souhaitant développer des approches plus adaptées à cette population, ainsi qu'aux actions proposées dans les politiques publiques les plus récentes des différents secteurs concernés. À cet égard, le tableau 1 juxtapose les 10 recommandations du groupe de travail aux mesures de trois politiques publiques présentement en cours de mise en œuvre au Québec, soit le [Plan d'action interministériel en itinérance](#) (PAII), le [Plan d'action interministériel en santé mentale](#) (PASM) et le [Plan stratégique du ministère de la Justice du Québec](#). Le groupe de travail souhaite à présent inviter les actrices et acteurs concernés à discuter de la pertinence, de l'applicabilité et de l'éventuelle mise en œuvre des recommandations proposées.

Tableau 1. Arrimage entre les recommandations proposées et les mesures des politiques publiques québécoises en matière d'itinérance, de santé mentale et de justice

Recommandation proposée	Action ou mesure du PAII 2021-2026	Action ou mesure du PASM 2021-2026	Objectif du Plan stratégique du MJQ 2019-2023
<p>1.1 Assurer la cohérence et la continuité des suivis médicaux et psychosociaux des personnes à risque d'itinérance tout au long du processus judiciaire.</p>	<p>2.1 Accompagner les personnes vulnérables.</p> <p>2.2 Explorer de nouvelles avenues pour améliorer les sorties d'établissement carcéral.</p> <p>6.3 Consolider les services de proximité en itinérance.</p> <p>6.4 Réduire les barrières d'accès à un médecin de famille, à la carte d'assurance maladie et aux médicaments.</p> <p>14.1 Préciser les rôles et responsabilités des actrices et acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance.</p>	<p>5.6 Procéder à la hiérarchisation des services en psychiatrie légale relevant du Code criminel afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des trajectoires y étant associées.</p>	<p>1.2 Améliorer le soutien et l'accompagnement des citoyens et citoyennes en matière de justice.</p>
<p>1.2 Identifier le risque d'itinérance de façon systématique lors des contacts des personnes avec les milieux judiciaire et correctionnel.</p>	<p>11.2 Actualiser la <i>Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.</i></p> <p>12.1 Soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques.</p> <p>12.2 Former et sensibiliser les travailleurs et travailleuses des divers milieux ciblés.</p>		

<p>1.3 Assurer des moyens de subsistance adéquats aux personnes en situation ou à risque d'itinérance.</p>	<p>7.2 Documenter les freins à l'accès à l'aide financière de dernier recours, au Programme objectif emploi et à certaines mesures fiscales. 8.2 Développer une offre de programmes d'intégration sociale et socioprofessionnelle adaptés.</p>		
<p>1.4 Favoriser la réinsertion sociale lors de l'épisode de détention afin d'éviter le passage vers l'itinérance</p>	<p>2.1 Accompagner les personnes vulnérables dans leur sortie d'établissement. 2.2 Explorer de nouvelles avenues pour améliorer la sortie d'un établissement carcéral. 7.2 Documenter les freins à l'accès à l'aide financière de dernier recours, au Programme objectif emploi et à certaines mesures fiscales. 13.2 Développer de nouvelles avenues de recherche et évaluer les pratiques existantes.</p>	<p>3.1 Bonifier le soutien à la mission des organismes communautaires en santé mentale.</p>	
<p>2.1. Répondre aux besoins de formation à l'interface des sphères judiciaire, correctionnelle et en matière d'itinérance.</p>	<p>Action 4. Sensibiliser la population aux réalités de l'itinérance. 9.3 Procéder à l'examen des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de les adapter, le cas échéant, aux réalités de l'itinérance. 11.2 Actualiser la <i>Stratégie d'accès aux services de santé et aux services sociaux pour les personnes en situation d'itinérance ou à risque de le devenir.</i> 12.1 Soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques. 12.2 Former et sensibiliser les travailleurs et</p>	<p>3.4 Outiller les familles et l'entourage des personnes présentant des troubles mentaux ainsi que les intervenants et intervenantes pour favoriser l'utilisation de pratiques permettant d'éviter le recours aux mesures exceptionnelles. 5.6 Procéder à la hiérarchisation des services en psychiatrie légale relevant du Code criminel afin d'améliorer l'efficacité et la sécurité des trajectoires y étant associées. 7.4 Former et outiller les intervenants et intervenantes sur l'application de la Loi sur la</p>	<p>1.1 Rehausser le niveau de confiance des citoyens et citoyennes envers le système de justice.</p>

	<p>travailleuses des divers milieux ciblés.</p> <p>13.2 Développer de nouvelles avenues de recherche et évaluer les pratiques existantes.</p> <p>14.1 Préciser les rôles et responsabilités des actrices et acteurs impliqués dans la lutte à l'itinérance.</p>	<p>protection des personnes dont l'état mental présente un danger pour elles-mêmes ou pour autrui (LPP).</p>	
<p>2.2 Adapter les conditions de libération aux réalités des personnes en situation ou à risque d'itinérance.</p>	<p>9.3 Procéder à l'examen des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de les adapter, le cas échéant, aux réalités de l'itinérance.</p> <p>2.1 Soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques.</p> <p>2.2 Former et sensibiliser les travailleurs et travailleuses des divers milieux ciblés.</p>		
<p>3.1 Faciliter l'accès à des options d'intervention susceptibles de diminuer les contacts judiciaires et d'offrir des solutions autres que l'incarcération.</p>	<p>3.1 Rehausser le continuum de services en dépendances.</p> <p>9.1 Créer et consolider les pratiques mixtes d'intervention psychosociale et policière.</p> <p>9.2 Mettre en place le Programme d'accompagnement justice et intervention communautaire.</p>	<p>2.2 Soutenir les centres de crise communautaires.</p> <p>2.4 Mettre en œuvre et consolider des pratiques mixtes d'intervention psychosociale et policière de proximité.</p>	<p>1.4 Favoriser l'accessibilité par le recours aux programmes d'adaptabilité et de justice réparatrice (PAJR) en matière criminelle et pénale.</p>
<p>3.2 Faciliter l'accès à l'aide juridique des personnes en situation ou à risque d'itinérance.</p>	<p>9.3 Procéder à l'examen des directives du Directeur des poursuites criminelles et pénales afin de les adapter, le cas échéant, aux réalités de l'itinérance.</p>		<p>1.1 Rehausser le niveau de confiance des citoyens et citoyennes envers le système de justice.</p>

<p>3.3. Assurer la cohérence et la continuité de l'information au sein de chacun des services et entre ceux-ci, tout au long de la trajectoire judiciaire</p>	<p>13.1 Surveiller en continu le phénomène de l'itinérance.</p>		<p>2.1 Mettre la justice à l'heure des nouvelles technologies. 2.2 Offrir une justice dans les meilleurs délais.</p>
<p>Recommandation transversale :</p> <p>Écouter et intégrer les savoirs expérientiels des personnes judiciarisées en situation ou à risque d'itinérance</p>	<p>12.1 Soutenir la mise en œuvre de bonnes pratiques.</p>	<p>3.2 Soutenir la prise en compte de la parole collective et du savoir expérientiel dans la planification et l'organisation des services en santé mentale.</p>	

Références

- COPELAND, L. A., et autres.** (2009). « Clinical and Demographic Factors Associated With Homelessness and Incarceration Among VA Patients With Bipolar Disorder », *American Journal of Public Health (1971)*, 99(5), p. 871-877.
- Gouvernement du Québec.** (2014). *Ensemble, pour éviter la rue et en sortir : Politique nationale de lutte à l'itinérance*, Québec : ministère de la Santé et des Services sociaux.
- GREENBERG, G.A., et R.A. ROSENHECK.** (2008). « Jail Incarceration, Homelessness, and Mental Health: A National Study », *Psychiatric Services*, 59(2), 170-177. doi: 10.1176/appi.ps.59.2.170
- GUIRESSE, G., J.-L. SENON et K. ROSSINI.** (2019). « Les tribunaux de santé mentale américains, un exemple de programme de déjudiciarisation », *Annales médico-psychologiques, revue psychiatrique*, 177(9), 896-901. doi: doi.org/10.1016/j.amp.2019.08.008
- HURTUBISE, R., S. CAMARA et R. BENOIT.** (2019). *IRIS – Instrument de repérage et d'identification des situations résidentielles instables et à risque*, Montréal, CREMIS, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal. Disponible sur : cremis.ca/publications/dossiers/outils-de-reperage-de-linstabilite-residentielle/iris-instruments-de-reperage-et-didentification-des-situations-residentielles-instables-et-a-risque.
- HURTUBISE, R., et M.-C. ROSE.** (2016). « L'action intersectorielle clinique : l'expérience d'EMRII, une équipe mixte pour les personnes en situation d'itinérance », in N. Nichols et C. Doberstein (éd.), *Exploring effective systems responses to homelessness*, Montréal, The Homeless Hub. p. 47-70.
- HURTUBISE, R., et autres.** (2020). *Guide de bonnes pratiques en itinérance*, Montréal, CREMIS, CIUSSS du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal.
- LATIMER, E., et F. BORDELEAU.** (2019). *Dénombrement des personnes en situation d'itinérance au Québec le 24 avril 2018*, Québec, ministère de la Santé et des Services sociaux.
- LEMIEUX, A.J., BEAUCHAMP, E., et CROCKER, A.G.** (2022). « Thirty years of court diversion initiatives: Lessons learned and future directions. » In R. Roesch (Ed.), *Psychology and law* (vol. Routledge encyclopedia of psychology in the real world), New York, U.S.A.: Routledge. doi: [10.4324/9780367198459-REPRW97-1](https://doi.org/10.4324/9780367198459-REPRW97-1)
- LEVENSON, J. S., et WILLIS, G. M.** (2019). « Implementing Trauma-Informed Care in Correctional Treatment and Supervision » *Journal of Aggression, Maltreatment & Trauma*, 28(4), 481-501. doi: [10.1080/10926771.2018.1531959](https://doi.org/10.1080/10926771.2018.1531959)
- OMEROV, P., et autres.** (2020). « Homeless persons' experiences of health- and social care: A systematic integrative review », *Health & Social Care in the Community*, 28(1), 1-11. doi : dx.doi.org/10.1111/hsc.12857
- ROWLANDS SNYDER, E. C., et autres.** (2021). « A cross-sectional study of factors associated with unstable housing among marginalized people who use drugs in Ottawa, Canada », *PLoS One*, 16(7), e0253923.
- ROY, L., et S. COULOMBE.** (2021). « Les pratiques intersectorielles auprès des personnes en situation ou à risque d'itinérance », *Nouvelles pratiques sociales*, 32(2), p. 280-299. doi : doi.org/10.7202/1085525ar
- ROY, L., et autres.** (2016). « Profiles of criminal justice system involvement of mentally ill homeless adults », *International Journal of Law and Psychiatry*, 45, p. 75-88. doi : dx.doi.org/10.1016/j.ijlp.2016.02.013

ROY, L., et autres. (2020). « Itinérance, santé mentale, justice : expérience et perceptions des utilisateurs de services à Montréal », *Criminologie*, 53(2), p. 359-383. doi :

doi.org/10.7202/1074199ar

SCHNEIDER, R.D., A.G. CROCKER, et M.C. LECLAIR. (2016). « Mental health courts and diversion programs », in J. A. Chandler & C. M. Flood (éd.), *Law and Mind: Mental Health Law and Policy in Canada*, LexisNexis Canada, p. 303-323.

STERGIOPOULOS, V., et autres. (2015). « Effect of scattered-site housing using rent supplements and intensive case management on housing stability among homeless adults with mental illness: a randomized trial », *JAMA: Journal of the American Medical Association*, 313(9), p. 905-915. doi : 10.1001/jama.2015.1163

TO, M. J., et autres (2017). « The effect of incarceration on housing stability among homeless and vulnerably housed individuals in three Canadian cities: A prospective cohort study », *Canadian Journal of Public Health*, 108(2), e550-e555. doi: 10.17269/cjph.107.5607

TSCHANZ, A. (2022). « D'une ville à l'autre : récit d'une prison mobile invisible », *Prison Insider*.